



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Étaient présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Était excusé : M. Jean-Michel BOYER

Étaient absents : Mme Céline CHABAY, Mme Béatrice DUVEAU,

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Delphine BONNEAU

Le quorum étant atteint M. le Maire ouvre la séance à 19h02

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14/01/2025
3. Délibération N°4-2026 : Autorisation de mandatement dans la limite du quart des dépenses prévues en 2025
4. Délibération N°5-2026 : Subvention voyage scolaire
5. Délibération N°6-2026 : Tarifs services prestations communales
6. Délibération N°7-2026 : Occupation du domaine public
7. Délibération N°8-2026 : Convention CTG 2026-2029
8. Délibération N°9-2026 : Motion Sorégies
9. **AJOURNE** - Projet de délibération N°10-2026 : Bail emphytéotique société NEXUN
10. Délibération N°10-2026 : Bail emphytéotique M. FROMONTEIL
11. **AJOURNE** - Projet de délibération N°12-2026 : CFU
12. **AJOURNE** - Projet de délibération N°13-2026 : Affectation des résultats

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Delphine BONNEAU

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14/01/2026

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 14 janvier 2026.

VOTE Pour 8 Contre 0 Abstention 0



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Délibération N°4-2026 : Autorisation de mandatement dans la limite de ¼ des dépenses prévues en 2025

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2025,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget 2026, le Maire peut sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2025), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

Montant des dépenses d'investissement prévu au budget 2025 :	828 650,93 €
Remboursement de la dette :	- 70 013,55 €
Dépenses d'ordre :	- 2 512,40 €
Reports (RAR 2024) :	- 15 494,67 €
Soit crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :	740 630,31 €
Quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :	185 157,58 €

Numéro d'opération	Chapitre/articles	Montant d'ouverture des crédits
Achat d'un Réfrigérateur pour la cantine et d'un mini réfrigérateur pour la garderie	Chap 21 – Art 2188	1000,00€
TOTAL		1000,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement** dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

VOTE **Pour 10** **Contre 0** **Abstention 0**



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Délibération N°5-2026 : Demande de subvention classe découverte au Puy du Fou

Vu la demande des classes de CE1-CE2-CM1-CM2 en date du 16 janvier 2026 sollicitant une subvention communale permettant le financement d'une classe découverte sur le thème « Le voyage dans le temps » au Puy du Fou du 22 au 24 avril 2026,

Ce séjour concerne 35 élèves.

Le coût total du séjour s'élève à 8 200€, son financement est à ce jour de 7 600€. 600€ reste donc à obtenir par l'école pour couvrir l'ensemble du budget de ce projet.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de la somme restante à l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'attribution de la subvention de 600€ à l'école primaire d'Archigny
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

VOTE Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Délibération N°6-2026 : Tarifs services prestations communales

Tarifs concessions cimetièr/cases columbarium		
Type	Durée	Prix/concession 2026
Concession cimetièr simple	30 ans	200,00
	50 ans	300,00
Concession cimetièr double	30 ans	400,00
	50 ans	500,00
Concession caverne	30 ans	200,00
	50 ans	300,00
Case columbarium	Durée	Prix/case
	15 ans	250,00
	30 ans	350,00
Jardin du souvenir		Plaque à graver : 60€

Avec possibilité de renouveler 1 fois par anticipation

Location de salle						
Salles	Habitants de la commune			Habitants hors commune		
	24h en semaine	Week-end	48h en semaine	24h en semaine	Week-end	48h en semaine
Salles des fêtes Jacques Lonhienne	80,00	150,00	150,00	150,00	250,00	250,00
Cuisine	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00
Salle Foyer de l'Âge d'Or	50,00	70,00	70,00	70,00	90,00	90,00
Salle d'activité Jules Berthon	70,00	100,00	100,00	80,00	120,00	120,00



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

La location de salle est gratuite pour les associations communales

Une attestation de responsabilité civile doit être fournie pour la location

Versement d'une caution pour la location de salle : 500€

Versement d'une caution pour le ménage : 200€ (celle-ci sera retenue en cas de problème de propreté)

Versement d'une caution pour le prêt des clés des salles communales : 50€

Salle des fêtes ou annexe : 1/2 journée (réunion familiale cause décès) habitant de la commune : gratuit

Location de mobilier				
	Tarif journée en semaine		Tarif week-end	
	table 2,20m	banc	table 2,20m	banc
Habitant de la commune	2,00	1,00	3,00	2,00

Caution : 300,00 €

Location places ponctuel	
	Prix
Droit de place hors marché	30,00
Electricité forfait journée	10,00
Electricité forfait 1/2 journée	8,00

Location place régulier (au moins 1 fois par semaine)	
	Prix
Droit de place hors marché	
Tarif mensuel	20€
Electricité	10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs mentionnés ci-dessus.

VOTE Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Délibération N°7-2026 : Occupation du domaine public

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public ;

VU la demande de Mme Magalie ROINARD, gérante de l'épicerie « Le Comptoir », à M. le Maire lui demandant une autorisation d'occupation du domaine public afin d'installer des tables et des chaises, ainsi que de mettre en place un dépôt de gaz ;



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

CONSIDERANT que son commerce est l'un des derniers de la commune d'Archigny et qu'il revêt un caractère de service de proximité essentiel rendu aux habitants en leur proposant des services indispensables à leur quotidien. Son commerce joue un rôle central dans le maintien du lien social et de la vie locale ;

M. le Maire propose de lui accorder une autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2026

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public à Mme Magalie ROINARD à titre gratuit ;

- **PRÉCISE** que cette autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2026, qu'elle est personnelle, précaire, révocable et non cessible ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision et le charge de toutes les formalités s'y rapportant.

VOTE **Pour 10** **Contre 0** **Abstention 0**

Délibération N°8-2026 : Convention Territoire Global entre les communes du bassin de vie Sud Châtelleraut 2026-2029

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut en date du 24 mars 2025 signant la convention territoriale globale de Grand Châtelleraut,

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune de Vouneuil-sur-Vienne

CONSIDERANT la convention territoriale globale (CTG) du Grand Châtelleraut, couvrant la période 2026 à 2029 et consistant en une contractualisation entre la caisse d'allocation familiale (CAF) et les communes du territoire de Grand Châtelleraut permettant une approche globale et partenariale des services aux familles.

CONSIDERANT que la mise en œuvre opérationnelle de la politique publique de service aux familles a été confiée sur le bassin de vie Sud de Grand Châtelleraut aux associations suivantes :

- Le P'tit Prince pour les axes de la CTG portant sur la petite enfance et la parentalité ;
- La Ligue de l'Enseignement-ADELE pour l'axe de la CTG portant sur l'enfance ;
- La MJC Les Petites Rivières pour l'axe de la CTG portant sur la jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) apporte un soutien financier aux postes de chargés de coopération dont leur rôle est de faire le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle des bassins de vie. Ces fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes sur les champs qui intéressent la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

aux droits et au numérique, etc... Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopérations et de mutualisations, et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Monsieur le Maire ajoute que la présente convention vise à définir un modèle de gouvernance entre les six communes du bassin de vie soit Archigny, Availles-en-Châtellerauld, Bellefonds, Bonneuil-Matours, Monthoiron et Vouneuil-sur-Vienne par rapport aux modalités de financement du poste de chargé de coordination de proximité, ainsi que sur le financement des opérateurs enfance-jeunesse qui interviennent sur le bassin de vie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la présente convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document permettant sa réalisation ;
- **D'INSCRIRE** les montant nécessaire au financement du poste de chargée de coordination de proximité au budget ;
- **D'INSCRIRE** les montants des subventions accordés aux opérateurs enfance-jeunesse au budget

VOTE Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Délibération N°9-2026 : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

La Commune d'Archigny a été informée par le Syndicat ENERGIES VIENNE de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025, figurant en annexe.

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

A travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.

Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande au gouvernement :

- **DE RENONCER** au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- **DE MAINTENIR** les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- **DE NE PAS OBERER** les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

VOTE Pour 10 Contre 0 Abstention 0

AJOURNE - Projet de délibération N°10-2026 : Conclusion d'une promesse de bail emphytéotique sous condition suspensives en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale Photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été contacté par la société NEXUN qui a pour activité le développement de centrales photovoltaïques au sol.

Les terrains cadastrés ZA 59 et ZA 60, lieu-dit « Les Bouchaux », propriété de la commune ont été identifiés comme terrains potentiels à accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

A cet égard, la société NEXUN souhaite effectuer des études de faisabilité préalable à la décision de réaliser une Centrale sur ce terrain. Son projet est défini comme l'étude, la conception, la construction et l'exploitation d'une Centrale.

Au préalable et afin d'encadrer la phase de développement, le support contractuel retenu est la promesse de bail emphytéotique pour une durée de cinq ans (5 ans), pouvant être proroger pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois, dont le projet est annexé.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Cette promesse précise la phase de développement mais également les caractéristiques principales du futur bail emphytéotique à intervenir entre les parties à l'issue de cette phase de développement.

A l'issue de cette phase de développement, il conviendra de signer le bail destiné à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de réalisation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque. Le support contractuel retenu par les parties pour la réalisation du projet est le bail emphytéotique

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER / DE NE PAS AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la société NEXUN, une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 5 années portant mise à disposition du foncier afin de pouvoir développer le projet.

D'AUTORISER / DE NE PAS AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase de développement,

D'AUTORISER / DE NE PAS AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la société NEXUN, un bail emphytéotique aux conditions ci-dessus énoncées.

Délibération N°10-2026 : Conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit de M. Gilles FROMONTEIL

Vu l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales qui permet aux collectivités territoriales de conclure un bail emphytéotique administratif en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que M. Gilles FROMONTEIL utilise un local, situé sur la Commune, à l'ancienne laiterie coopérative lieu-dit Chavard, parcelle BC 449, d'une superficie de 342 m.

M. FROMONTEIL souhaite aménager ce local et y faire des travaux de réfection dans le but de passer de l'atelier d'un artiste à un atelier partagé, de créations et productions partagées inscrite dans une démarche partenariale avec Grand Châtellerault (EAP). La Laiterie affirmerait sa dimension de lieu de référence dans le champ de la production céramique. Afin de pérenniser les investissements qu'il souhaite réaliser, il sollicite la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour louer ledit local par bail emphytéotique administratif au profit M. FROMONTEIL, pour une durée de 18 ans et pour un loyer de 380€/mois, sous les conditions exposées ci-dessous :

- La prise d'effet du bail se fera à compter du 1^{er} janvier 2026, M. FROMONTEIL :
 - prend l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature, il s'engage à assumer la charge de travaux d'entretien et de réparation du local,



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

- il assumera les charges courantes (eau, électricité),
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements réalisés dans le local par lui deviendra, sans indemnité, propriété de la Commune. Le bail pourra éventuellement être prorogé par avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Commune à louer par bail emphytéotique administratif un local situé à l'ancienne laiterie coopérative lieu-dit Chavard sur la parcelle BC 449, d'une superficie de 342 m². Ledit bail devant être consenti au profit de M. Gilles FROMONTEIL, pour une durée de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **FIXE** le montant du loyer à 380€ par mois,
- **AUTORISE** le Maire, à signer le bail emphytéotique administratif au nom de la commune et à signer tous documents faisant suite aux résolutions prises ci-dessus.

VOTE Pour 10 Contre 0 Abstention 0

AJOURNE - Projet de délibération N°12-2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	665 538,77€
Dépenses réalisées	434 634,25€
Solde des réalisations	230 724,52€
Déficit reporté 2024	- 322 668,82€
Déficit global de clôture	- 91 764,30€
Reste à réaliser	4 519,24€



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	956 679,50€
Dépenses réalisées	779 999,53€
Solde des réalisations	176 679,97€
Excédent reporté 2023	218 693,72€
Excédent global de clôture :	395 373,69€

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Monsieur le Maire, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à **Mme Françoise Le Meur, 1^{ère} adjointe**, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE / N'APPROUVE PAS** le compte financier unique du budget principal.
- **DONNE / NE DONNE PAS** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AJOURNE - Projet de délibération N°13-2026 : Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky Roy, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	176 679,97€
- un excédent reporté de :	218 693,72€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	395 373,69€
- un déficit d'investissement de :	91 764,30€
- un déficit des restes à réaliser de :	4 519,24€
Soit un besoin de financement de :	96 283,54€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	395 373,69€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	96 283,54€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	299 090,15€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	91 764,30€
---	------------



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Questions diverses :

Droit de préemption vente DUBOIS / HIERONIMUS non exercé

Mmes Cécile ROY et Delphine BONNEAU souhaiteraient finaliser la mise en place de l'aide au permis, projet à l'initiative de M. Jean-Michel BOYER. Une délibération sera proposée au prochain conseil municipal.

M. Le Maire informe qu'il est allé à l'Assemblée Générale du Conseil Communautaire au cours de laquelle 30 délibérations ont été soumises au vote ; l'une d'elles concerne la possibilité pour un particulier d'obtenir une subvention de l'Agglomération pour l'achat d'un broyeur de végétaux ou pour la facture de broyage s'il est fait appel à une société. Une autre délibération concernait le PLU d'Archigny / la révision générale du PLU d'Archigny - Validation des périmètres délimités des abords de la commune qui a été adoptée à l'unanimité.

A ce sujet, M. ROY lit le courrier de l'APPEA qui demande par un recours gracieux de retirer la délibération N°2-2026, approuvée à l'unanimité par le conseil municipal lors de la séance du 14 janvier dernier. M. Le Maire rappelle que le PLU est un travail de 3 ans, que si celui-ci est rejeté, il n'y en aura pas de nouveau. Dans l'attente du PLU c'est le PLU de 2012 qui restera en vigueur. Il ne prévoit aucune zone de protection, ce sera donc la porte ouverte aux promoteurs d'éoliennes.

M. le Maire lit :

- le courrier de Mme Magalie ROINARD qui tient l'épicerie et qui demande 10 000€ de dédommagement suite aux travaux de la place du 8 mai 1945. Elle demande également à ce que la commune sécurise son commerce avec un anti-bélier. A ce sujet, un courrier lui a été adressé pour l'informer que la commune n'est pas dans l'obligation de réaliser ce genre de travaux et qu'elle devrait prendre contact avec les Douanes qui pourraient lui préconiser une installation homologuée par leurs services et lui attribuer une subvention. Mme Bonneau signale qu'elle bénéficie de l'occupation du domaine public gratuitement depuis son installation et que pour l'attribution de dédommagement, il serait nécessaire de demander la réalisation d'un audit de ses comptes à la DGCCRF car la Trésorerie demanderait de le justifier. Le conseil municipal émet un avis défavorable car il y a déjà le geste pour l'occupation du domaine public.

- le courrier de M. Jean-Claude CARDINAUX qui s'associe au père Vincent de Paul SAWADOGO et les fidèles de la paroisse, pour remercier la commune pour les travaux effectués à l'église, ainsi que les employés communaux concernant le transfert de la crèche.

Mme Cécile ROY demande si avec le nouveau PLU, un administré qui possède une parcelle de bois de chauffage devra toujours demander l'autorisation d'abattage. Cela dépendra de la parcelle et de la nature du bois

M. Pascal CHAUMONT signale qu'à la Laiterie de Chavard un mur de la salle de réunion est complètement trempé. M. Gérard LEFEVRE lui répond qu'il faudrait reprendre la toiture.

Concernant le passage à la fibre, M. Jérôme JUSSIAME rencontre des difficultés car son installation ADSL a été mise en souterrain, mais pour la fibre, son fournisseur souhaite le passer en aérien ce qui pose problème car le poteau est trop loin.



Mairie d'Archigny

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Il demande également si le boulanger est à jour de ses loyers. M. le Maire lui répond que non, la situation est compliquée car il veut éviter la fermeture de la boulangerie. Cependant la Trésorerie a mandaté un huissier, ce qui a permis de mettre en place un échéancier.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h42

Date de publication : Le 12/03/2026

Fait à Archigny,

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky ROY**

**La secrétaire de séance,
Delphine BONNEAU**